

CONTEXTE

Le Privacy Shield (Bouclier de Protection des Données) est un des moyens d'encadrement des transferts de données à caractère personnel entre les entreprises américaines et européennes. Alors que le Safe Harbor avait été invalidé sous la Directive de 95 (prédécesseur du RGPD - Règlement Général sur la Protection des Données personnelles), le Privacy Shield a vu le jour entre 2015 et 2016 afin de rétablir les transferts de données entre l'Europe et les États-Unis. Le Safe Harbor puis le Privacy Shield ont été respectivement attaqués en 2015 et 2018 par Maximilian Schrems, avocat et militant pour la défense des données à caractère personnel (NOYB - European Center for Digital Rights). L'avocat a deux fois remporté la victoire.

Le 16 juillet 2020, la CJUE a, en effet, rendu un arrêt dont la motivation est essentiellement la même que dans sa décision de 2015 : l'ingérence des autorités étasuniennes et le manque de protection des droits des citoyens européens dans la loi américaine rendent le mécanisme de transfert invalide.

Le 25 mars 2021, la Secrétaire au Commerce des États-Unis, Gina Raimondo, et le Commissaire Européen à la Justice, Didier Reynders, ont décidé d'intensifier les négociations sur un bouclier de données qui serait conforme à l'arrêt de la CJUE Schrems II. Ainsi, de nouveaux développements sont susceptibles de se produire dans les mois à venir.

Si d'autres bases légales restent valables et constituent des garanties qui continuent de protéger les données, notamment les Clauses Contractuelles Types (SCCs) ou encore les Binding Corporate Rules (BCR), des milliers d'entreprises de différents secteurs économiques, majoritairement des PME, qui officiaient sous le Privacy Shield, ne pourront plus l'utiliser. Elles se préparent donc à devoir renégocier, au cas par cas, des dizaines de milliers de contrats devenus caduques et rapatrier en Europe certains traitements de données personnelles concernés par ce jugement.

NOS POSITIONS

L'AmCham France invite les États-Unis et l'Union Européenne à développer au plus vite un nouveau mécanisme permettant le transfert des données.

Il nous semble urgent d'apporter de la lisibilité et la prévisibilité aux entreprises américaines et européennes afin de garantir le dynamisme des échanges économiques transatlantiques. Le Privacy Shield représentait un élément central pour les opérations commerciales internationales reposant sur un flux continu de données à travers les frontières. Les flux de données entre l'Europe et les États-Unis sont en effet les plus importants au monde et les flux de données vers les États-Unis représentaient plus de 50% de tous les flux de données en Europe¹. **Toute interruption de ces flux pourrait impacter négativement la relation commerciale, mutuellement bénéfique, qui existe entre les États-Unis et les États membres l'Union Européenne. Dans cette perspective, il convient de rappeler que les États-Unis sont le 1er investisseur et le 1er employeur étranger en France ainsi que son 2ème client.**

Le développement d'un nouveau mécanisme de transfert des données représente ainsi un enjeu économique substantiel notamment pour les près de 4 millions de TPE-PME françaises et les 6,3 millions de salariés qu'elles emploient. Ces structures qui représentent 99,9% des entreprises de l'Hexagone², sont en effet les principales concernées par l'invalidation du Privacy Shield puisque **plus de 70% des entreprises protégées par ce bouclier étaient des PME³.** Cette invalidation supprime la possibilité d'une auto-certification flexible, abordable et basée sur les revenus, et oblige donc les PME à se tourner vers des outils tels que les Clauses Contractuelles Types (CCS) et les Binding Corporate Rules (BCR). Cependant, les PME manquent souvent des ressources et de l'expertise nécessaire pour utiliser ces mécanismes juridiques plus coûteux et complexes. **L'incertitude découlant de cette situation pourrait affecter le rapport coût / bénéfique du commerce transatlantique pour les Petites et Moyennes Entreprises, qui pourraient donc être contraintes de s'en retirer.**

De plus, l'invalidation du bouclier de confidentialité entraîne des conséquences négatives sur la création de valeur. L'innovation transatlantique se verra dorénavant compromise puisqu'il sera plus difficile et plus coûteux, voire impossible, pour les entreprises de bénéficier des idées, de la recherche, des technologies et des meilleures pratiques qui accompagnent les transferts de données et les innovations qui en découlent de ces transferts. Les entreprises utilisent des données récupérées dans d'autres juridictions pour améliorer la recherche et le développement, développer de nouveaux produits et services, créer de nouveaux processus de production ou de livraison ainsi que pour améliorer le marketing et établir de nouvelles approches organisationnelles et de gestion⁴. En effet, 60% des entreprises américaines et européennes considèrent que l'analyse des données est une source importante de création de valeur⁵. **Il en découle que l'invalidation du Privacy Shield, qui accordait un cadre fiable et prévisible de transfert de données transatlantiques pourrait conduire à une diminution des transferts de celles-ci et par conséquent avoir un impact négatif sur la création de valeur.**

¹AmCham EU co-signs joint industry letter on Schrems II Case Ruling, July 2020.

²Le Centre de documentation Économie Finances. Chiffres clés des PME.

³James Sullivan, "The EU-U.S. and Swiss-U.S. Privacy Shield Frameworks: Why They Matter," U.S. Department of Commerce Tradeology.

⁴Exploring Data-Driven Innovation as a New Source of Growth", Reimsbach-Kounatze et Van Alsenoy, OCDE, Juin 2013.

⁵Executive Survey Shows the Benefits of Data Innovation Across the Whole Economy," Espinal pour TechPost, Décembre, 2014.

LE PRIVACY SHIELD REPRÉSENTE UN ÉLÉMENT CENTRAL POUR :



LES OPÉRATIONS COMMERCIALES
INTERNATIONALES



UN FLUX CONTINU DE DONNÉES À
TRAVERS LES FRONTIÈRES

FLUX DE DONNÉES ENTRE EUROPE ET ÉTATS-UNIS



LES FLUX DE DONNÉES
ENTRE LES
ÉTATS-UNIS ET
L'EUROPE SONT LES
PLUS IMPORTANTS AU
MONDE

LES FLUX DE DONNÉES
VERS LES ÉTATS-UNIS :
PLUS DE 50% DE TOUS LES
FLUX DE DONNÉES
EN EUROPE



LE PRIVACY SHIELD ET LES PME : UN ENJEU ÉCONOMIQUE SUBSTANCIEL

LES TPE-PME EN FRANCE

LES TPE-PME
REPRÉSENTENT



DES ENTREPRISES DE
L'HEXAGONE

4 MILLIONS
DE TPE-PME FRANÇAISES



6,3 MILLIONS
DE SALARIÉS

70%

DES ENTREPRISES
PROTÉGÉES PAR LE
PRIVACY SHIELD
ÉTAIENT DES PME



LE PRIVACY SHIELD ET LA CRÉATION DE VALEUR

60% DES ENTREPRISES
AMÉRICAINES ET
EUROPÉENNES

CONSIDÈRENT QUE L'ANALYSE DES
DONNÉES EST UNE SOURCE
IMPORTANTE DE CRÉATION DE VALEUR



L'INVALIDATION DU PRIVACY SHIELD, QUI
ACCORDAIT UN CADRE FIABLE ET PRÉVISIBLE DE
TRANSFERT DE DONNÉES TRANSATLANTIQUES
POURRAIT CONDUIRE À UNE DIMINUTION DES TRANSFERTS
DE CELLES-CI ET PAR CONSÉQUENT AVOIR UN IMPACT
NÉGATIF SUR LA CRÉATION DE VALEUR



À PROPOS DE L'AMCHAM FRANCE

L'AmCham France a été fondée en 1894 pour promouvoir les échanges économiques entre la France et les Etats-Unis. En tant que plateforme de rencontre, de réflexion et d'échange, l'AmCham France agit comme un trait d'union entre les milieux politique, économique et académique. Elle regroupe aujourd'hui des entreprises françaises et américaines de premier plan ainsi que de nombreux partenaires académiques et économique attachés à la relation transatlantique.

Indépendante de tout gouvernement, et convaincue que les entreprises ont un rôle crucial à jouer pour faire émerger de nouvelles idées dans le débat public, elle est force de propositions pour répondre aux grands défis sociétaux, économiques et environnementaux. A ce titre, l'AmCham France s'attache à renforcer l'attractivité de la France.

Elle oeuvre ainsi, au nom de ses membres, auprès des décideurs publics pour développer et consolider un environnement français favorable aux entreprises internationales, et notamment américaines, qui sont les 1ers investisseurs et employeurs étrangers en France.

CONTACTS

Contact Business Development

Zahira Benabdallah

Zahira.Benabdallah@amchamfrance.org

Contact Affaires Publiques

Mathilde Clauser

Mathilde.Clauser@amchamfrance.org

Contact Presse

Louise Moulié

Louise.Moulie@amchamfrance.org